



AMBASSADE DE SUISSE  
AU KENYA

an	M	J	W	M	SL	GT		a/a
Datum	23/5	25.5	25.5	25.5	25.5	25.5		-
Visé	M	J	W	M	SL	GT		SL
EPO		22.5.67		17		NAIROBI, le 9 mai 1967.		
Ref. t 31-		Burundi						

P. O. Box 20008 (CARGEN HOUSE)  
Tel. 28735

Ref.: 771.20.BU. - F/S.

Coopération technique  
au Burundi

Au Bureau du Délégué à la Coopération  
technique  
Département politique fédéral

B E R N E

Monsieur l'Ambassadeur,

Faisant suite à mon rapport du 1er février 1967 sur les projets de développement au Kenya, je vous sou mets ci-après un exposé sur la coopération technique au Burundi.

Lors de mon récent séjour à Bujumbura, où j'ai présenté le 25 avril mes lettres de créance au Président de la République, j'ai été approché par les Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération, de l'Agriculture et de l'Elevage, des Finances et de l'Economie, et du Plan, ainsi que par le Recteur de l'Université, sur les possibilités d'éventuelles actions de la coopération technique suisse au Burundi.

On m'a fait remarquer que le moment serait peut-être venu que la Suisse, qui aurait acquis des expériences signalées dans un pays voisin..., vouât également son intérêt au Burundi. Les secteurs mentionnés par mes interlocuteurs étaient tout particulièrement ceux de l'enseignement, de l'élevage et du tourisme.

J'ai répondu ce qui suit:

Contrairement à d'autres pays dont l'aide est assujettie à des considérations politiques, sans grand souci, bien souvent, du bénéfice qu'en retire le pays qui la reçoit, la Suisse doit avant tout s'assurer que les projets entrepris soient vraiment profitables, et ceci pour satisfaire à notre Parlement et à notre opinion publique devenue très critique à l'égard des actions de coopération technique, et qui exigent que les moyens forcément limités engagés dans de telles entreprises soient dépensés sans courir de trop grands risques. J'ai ajouté que nos expériences nous ont appris que des actions isolées ne sont souvent pas fructueuses et que, dans des pays où les cadres sont insuffisants, il est indispensable que l'Etat donne par des actes législatifs et administratifs toutes les garanties nécessaires pour que les projets entrepris puissent s'accomplir sans entraves. En outre, il me paraît indiqué que la Suisse favorisât des actions tendant à créer un régionalisme sur le plan économique et culturel, comme par exemple les trois pays de l'Afrique de l'Est ou le Rwanda-Burundi.

En ce qui concerne les désirs énoncés par mes interlocuteurs, j'ai fait les remarques suivantes:

1. Enseignement. La Suisse contribue à parts égales à des projets missionnaires à Ngozi (Collège et Ecole Normale) de la Fondation Don Bosco, et à Kigali (Collège Officiel), sous les auspices du Département missionnaire romand. Avant d'envisager d'autres projets, ces deux écoles doivent faire la preuve du succès de l'entreprise.

Quant à l'Université, la Suisse avait pensé, à l'origine, que cette institution ouvrirait ses portes tant aux étudiants du Burundi qu'à ceux du Rwanda. La séparation qui a provoqué par la suite la fondation d'une deuxième université à Butare (Rwanda) ne nous semble pas rationnelle, car elle crée une dualité des efforts et des moyens mis en oeuvre. Il serait plus indiqué de suivre l'exemple des pays est-africains qui subventionnent une université commune avec des "University Colleges" dans les trois capitales où les facultés sont réparties. Si le Burundi et le Rwanda pouvaient en faire de même, il ne serait pas exclu que la Suisse envisageât d'encourager la création d'une telle institution en mettant à sa disposition des enseignants et du matériel et en favorisant éventuellement des parrainages par des universités suisses.

et collégiale  
à 2 en 6 Prof  
1977.

En ce qui concerne les bourses que la Suisse pourrait accorder, nous préférierions les réserver à des étudiants qui ne peuvent pas faire d'études au Burundi en l'absence de facultés adéquates, ainsi qu'à ceux qui ont terminé leurs études et désirent se spécialiser. J'ai mis l'accent sur la nécessité d'encourager les études techniques et scientifiques.

GT

2. Agriculture. Mes interlocuteurs ont souligné l'importance d'une diversification dans le domaine de l'agriculture et ont demandé une aide sous forme d'instructeurs et d'experts. J'ai répondu qu'à mon avis, il s'agissait là d'un secteur réservé à la Belgique qui y a déjà engagé des fonds importants en créant des centres de recherche et des fermes modèles. Il serait souhaitable que les expériences acquises par ces institutions servent à l'ensemble du pays et qu'une nouvelle loi agraire soit promulguée afin que les actions déjà entreprises déploient leurs effets en faveur d'une réforme agraire fondamentale.

Elevage. Il serait évidemment souhaitable que le cheptel soit mieux exploité, afin de soustraire le Burundi à sa dépendance du Kenya, principal fournisseur en viande et en produits laitiers, et afin qu'il développe lui-même une industrie d'exportation. Mais, pour en arriver là, il serait indispensable que le Gouvernement procède ici aussi à une réforme fondamentale du droit foncier et de la loi agraire, faute de quoi toute aide étrangère serait vouée à l'échec ou tout au plus limitée à des résultats sans répercussion valable pour le bien du pays. Si le Gouvernement du Burundi est en mesure de nous donner des garanties suffisantes dans ce sens, je n'exclurais pas que la Suisse s'intéressât à la question.

3. Tourisme. Afin que le tourisme produise des recettes en devises, il faudrait investir des fonds importants. Or, l'infrastructure du Burundi est telle actuellement qu'une action dans ce domaine serait peu recommandable. De toutes façons, il y aurait lieu d'inclure le tourisme au Burundi dans le circuit est-africain. Pour les touristes qui vont visiter les parcs du Kenya, de l'Uganda et de la Tanzanie, ce serait un attrait de plus que de séjourner ensuite au bord du Lac Kiwu (Rwanda) et du Lac Tanganyika (Burundi), ceci pour le bien de tous les pays en cause. Il ne faudrait pas non plus perdre de vue le fait que le touriste moderne ne recherche pas nécessairement dans cette partie du monde le même style des voyages que lui offre l'Occident. Ce qu'il veut trouver en Afrique, c'est la nature intacte et la possibilité de la découvrir dans un certain confort qui lui est nécessaire. Dans cet ordre d'idées, les organisations touristiques en Afrique de l'Est ont une grande expérience qui pourrait être très utile à d'autres pays. Une action entreprise en accord avec des organismes déjà existants pourrait donner des résultats concrets susceptibles d'éveiller l'intérêt de la Suisse.
4. Réfugiés. Mes interlocuteurs n'ont pas demandé d'aide pour les réfugiés, question qui avait fait l'objet de vos lettres des 25 janvier et 18 mars 1966 à notre Ambassade à Kinshasa, ainsi que de la réponse de cette dernière à la Division des Organisations internationales du 22 février 1966. Il est vrai que la situation a beaucoup évolué depuis une année. Le Gouvernement du Burundi a collaboré activement au programme d'établissement de ces réfugiés dans la région de Mugeru, où des milliers d'entre eux ont pu être transférés de la région frontalière du Rwanda. Selon le Représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés à Bujumbura, il y a une amélioration très nette de la situation depuis une année. Près de la frontière rwandaise, tous les camps ont été liquidés et les réfugiés ont été transférés vers le centre de Mugeru, près de la frontière tanzanienne, sans difficultés. Enfin, après des années où ces réfugiés ont systématiquement fait de l'obstruction, il se sont décidés à se mettre au travail et ont ainsi retrouvé un but dans l'existence. Toujours selon lui, le programme des Nations Unies et celui de l'OIT qui s'occupe de son exécution pratique, se solde par un succès. Il observe également un changement dans l'attitude des réfugiés dont la plupart ne songent plus à renverser le régime républicain au Rwanda et acceptent maintenant la situation telle qu'elle est. Il ne subsiste plus qu'une petite faction de politiciens et activistes qui n'ont pas renoncé à un retour par la force, tirent dans ce but des fonds de source obscure et en font en quelque sorte un métier. Pendant mon activité au Rwanda, j'avais toujours insisté sur la nécessité de séparer de la masse des réfugiés susceptibles de s'établir ailleurs ce petit clan d'entêtés qui semait le ferment de la révolte. Les changements politiques intervenus au Burundi ont rendu la chose possible et ces fauteurs de trouble ont été éliminés des camps.

CONCLUSIONS.

1. Le Burundi et le Rwanda, liés par une parenté ethnique, des traditions semblables et une langue commune, ont formé sous le mandat et la tutelle belge une entité économique tout en gardant des structures politiques distinctes. Cette entité a été rompue en 1963, en suite des divergences politiques et du souci, du côté rwandais, de créer un meilleur équilibre dans le développement des deux pays.
2. Cette rupture a eu pour résultat une accélération du développement au Rwanda, au détriment de la ville de Bujumbura qui était autrefois le centre administratif, commercial et industriel des deux pays. Malgré le développement actuel au Rwanda, il est indubitable que le développement futur des deux pays sera entravé par le dualisme qui existe dans les domaines de la politique économique, l'administration, l'enseignement, etc. Il est donc souhaitable que les deux pays se rapprochent sur les plans ci-haut mentionnés, ce qui correspond d'ailleurs aux recommandations de la U.N. Economic Commission for Africa à Addis Abeba.
3. La Suisse avait tenu compte de la situation politique et des tendances séparatistes manifestées et avait concentré son effort sur le Rwanda, pays le plus retardé et qui donnait par son évolution vers la démocratie certaines garanties pour le succès de nos actions.
4. Maintenant que, par suite de l'instauration de la République au Burundi, les deux pays vont se rapprochant et que le Rwanda est en voie de rattraper son retard, le moment se dessine pour la Suisse de songer à un programme d'investissement pour l'ensemble des deux pays, encourageant ainsi le régionalisme souhaité par les Nations Unies. La Belgique a toujours défendu cette thèse. Les Allemands et les Français ont toujours donné leur aide à parts égale aux deux pays.
5. Si cette conception de principe devait être adoptée par la Suisse et si elle consent à élaborer un programme englobant les deux pays, il y aurait lieu de procéder à une étude d'ensemble, en se basant sur les expériences faites au Rwanda et sur l'état de développement du Burundi. La Suisse disposant au Burundi d'un économiste qualifié en la personne de M. Henri-Philippe Cart, qui connaît à fond les deux côtés de la question, elle pourrait charger celui-ci d'élaborer un avant-projet en collaboration avec cette Ambassade.
6. Cette idée de régionalisme devrait s'appliquer également aux pays est-africains et fait l'objet d'un rapport séparé, suite à ma lettre du 1er février relative au Kenya. Il serait rationnel de concevoir nos actions dans les deux régions envisagées dans le contexte d'un ensemble et selon des critères communs. Ceci pourrait faire taire les critiques formulées - à juste titre - à l'égard de notre action préférentielle au Rwanda, qui, malgré le succès de Trafipro, reste vulnérable si elle ne s'inscrit pas dans un programme plus largement réparti où succès et échecs pourraient se compenser.

- 5 -

7. Les recommandations qui précèdent sont faites compte tenu des moyens limités dont dispose la coopération technique suisse. L'élaboration d'un plan régional prévoyant la répartition de notre aide au Rwanda/Burundi d'une part, et dans les trois pays de l'Afrique de l'Est d'autre part, impliquerait, cela va sans dire, une mise de fonds supplémentaire. Mais celle-ci ne serait pas nécessairement accrue proportionnellement au nombre des pays bénéficiaires, si l'on arrivait à concentrer notre effort sur des projets type applicables dans chacun ou tout au moins dans plusieurs de ces pays, utilisant ainsi de façon rationnelle les moyens à disposition : administration, services médicaux, transports, échanges d'experts, etc.
8. Enfin, on peut se demander si un programme de ce genre ne serait pas susceptible d'intéresser un pays ami - comme l'Autriche par exemple - dont les moyens sont trop restreints pour entreprendre à lui seul une action valable et qui consentirait peut-être à collaborer à une oeuvre commune.

A toutes fins utiles, je vous remets, sous ce pli, une étude d'un expert belge sur la coopération internationale au Burundi, qui contient des indications détaillées sur l'action de chacun des pays donateurs.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE:



Annexe : 1 étude

cc. env. à la Division des Aff. Politiques  
à la Division du Commerce  
à M. H.-Ph. Cart, Bujumbura